



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

Objet :

Solde écritures sous mandat de la commune de Remoulins, travaux réalisés pour le compte du SIER

L'an deux mille vingt-quatre, et le six mars le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés : Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Éric GONSSARD

Absents représentés : J. CORCESSIN pour S. HUGUES, N. BENSAID pour C. FABRE

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

L'instruction budgétaire et comptable M14, reprise dans l'instruction M57, indique qu'il convient d'enregistrer les opérations d'investissement réalisées pour le compte de tiers au compte 458 "Opérations d'investissement sous mandat" qui donnent lieu à une subdivision appropriée tant en dépenses (compte 4581) qu'en recettes (compte 4582)

A la fin de chaque opération, les comptes de dépenses et de recettes doivent présenter un solde équivalent. Le comptable procède alors à la clôture des comptes 4581 et 4582 en les soldant l'un par l'autre par opération d'ordre budgétaire sur la base du bilan (état détaillé) qui lui est transmis par l'ordonnateur (cf extraits M14 en PJ).

Cependant, au bilan de la commune de Remoulins, figurent encore, en opération sous mandat, les sommes de 614.736,95 € en dépenses et 716.161,14 € en recettes.

Sur la base des éléments en possession du comptable, il s'agirait principalement de travaux réalisés, par la commune de Remoulins pour le compte du SI des Eaux, rue de Baudran et rue de Sernhac puis dans le quartier du Salin et de l'Arnède Haute. Ces travaux sont terminés depuis plusieurs années et il convient dès lors de régulariser ces opérations.

Cela consisterait à ce que la commune de Remoulins verse la différence de 101 424.19 € au Syndicat des Eaux.

Or, les opérations sont toutes bien réalisées conformément aux mandats confiés à la commune et il fort probable qu'il s'agisse d'un versement de subvention à la commune ne concernant pas l'eau et l'assainissement, donc mal affectée.

Le syndicat, étant à jour sur ces opérations et n'ayant pas de créance sur la commune de Remoulins, a délibéré le 13/12/2023 (n° 2023-017) afin de clôturer ces opérations et de libérer la commune de Remoulins d'un quelconque versement à son égard.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSIDERE** que les opérations sont toutes bien closes et prend acte de la décision du comité syndical des Eaux de ne pas à donner lieu à un quelconque versement de la part de la commune de Remoulins à son égard.
- **AUTORISE** le comptable à solder ces opérations.

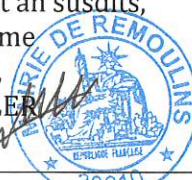
Le secrétaire de séance,
Stéphane MATÉO

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr